VEIGNÉ
VILLE VERTE

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2019

Date de convocation : 19 avril 2019 Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

Présents : M. MICHAUD, Mmes VILHEM, CHAINE, MM DEGUFFROY, DELHOUME, Mmes DE PAULE, FERAY, MM. BESNARD, LAUMOND, Mme MENANTEAU, MM. SAINSON, FROMENTIN, GUENAULT, Mmes GUYON (à partir du point IX), JASNIN, M. LABRO, Mme LABRUNIE, M. BRODETSKY, Mmes LAJOUX, POURCELOT, RIGAULT, M. DE CHOISEUL PRASLIN.

Pouvoirs : Mme AYMARD-CEZAC à Mme DE PAULE, M. BARRIER à M. DE CHOISEUL PRASLIN, M. BOUCHER à M. BRODETSKY, M. CHAGNON à M. MICHAUD, M. DAUTIGNY à M. FROMENTIN, Mme GUYON à Mme RIGAULT (jusqu'au point VIII), Mme NIVET à Mme POURCELOT.

Absente : Mme DEBAENE.

Secrétaire de séance : Mme VILHEM.

Compte-rendu sommaire affiché le 30 avril 2019

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1er FÉVRIER 2019

Monsieur MICHAUD propose de passer à l'approbation du compte-rendu de la séance du 1er février 2019.

Madame LAJOUX souhaite revenir sur le point V du compte rendu et plus précisément sur celui de la commission. Elle trouve que Monsieur LAUMOND emploi des termes très excessifs et violents envers Madame DE PAULE.
Elle affirme que lors de la commission Affaires Générales du 1er avril 2019 la réponse à la question de Monsieur LAUMOND a été donnée par Madame DE PAULE à l'ensemble de la commission.

Monsieur LAUMOND maintient sa version.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 1er février 2019 (28 voix pour).

I. DEMANDE DE SUBVENTION VAL TOURAINE HABITAT (VTH) – RUE DE PARÇAY

Monsieur le Maire explique que Val Touraine Habitat (VTH) s'est porté acquéreur d'un programme de logements en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) situé rue de Parçay dans la ZAC des Gués. Cette opération comprend 29 logements locatifs sociaux (22 PLUS et 7 PLAI). A ce titre, VTH sollicite une subvention de la Commune.

Il est proposé d'appliquer les critères du Fonds d'Aide à la Création de Logements Sociaux de la CCTVI (type de construction, localisation et mixité, qualité environnementale et performance énergétique, taille des logements), avec un plafond fixé à 2 500€.

Caractéristiques du logement	Critères	Point	point par logement
Type de construction (cumulable)	petit collectif, individuel groupé, logement intermédiaire	1	0
	densité de l'opération supérieure à 20 log/ha	2	2
	opération en acquisition/amélioration	3	0
Localisation et mixité (cumulable)	opération insérée dans la zone de centralité définie au PLH	1	1
	opération dans le périmètre de l'article 55 de la loi SRU	2	2
	opération de construction considérée comme élément d'une opération d'aménagement plus large dans laquelle la part de locatif social est compris entre 20 et 70%	1	1
Qualité environnementale et performance énergétique	Bâtiments passifs	1	0
	Bâtiment à énergie positive	3	0
Taille des logements	Part de T2-T3 supérieure à 50% dans l'opération considérée	1	1
		TOTAL des points par logement	7
		valeur du point	200 €
		subvention par logement	1 400 €
		nombre de logements 22 PLUS	29
		7 PLAI	
Niveau Maximum d'intervention Veigné			40 600 €

DÉLIBÉRATION N° 2019.04.01
<u>OBJET</u> : DEMANDE DE SUBVENTION VAL TOURAINE HABITAT – RUE DE PARÇAY

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *l'article L302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la déduction de cette subvention du montant des prélèvements effectués au titre de la politique de l'habitat (loi Solidarité et Renouvellement Urbains),*
Vu *la demande de subvention de Val Touraine Habitat en date du 07 février 2019 dans le cadre d'un programme de logements en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 29 logements locatifs sociaux, situés Rue de Parçay à Veigné, représentant 22 PLUS et 7 PLAI,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 1er avril 2019,*
Vu *le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***approuve l'attribution d'une subvention de 40 600 euros à Val Touraine Habitat pour les 29 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Rue de Parçay »,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.***

<u>Nombre de voix</u> : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

II. ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire présente les missions de la Fondation du patrimoine qui a pour objet de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé. Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, patrimoine industriel, mobilier, naturel… tous les types de patrimoine de proximité sont éligibles à l'action de la Fondation.
La réhabilitation de la Grange aux Dîmes en bibliothèque avait fait l'objet d'un financement par la Fondation du patrimoine. Aujourd'hui, il est envisagé de travailler avec la Fondation du patrimoine sur la rénovation des 2 granges rue des Rangs.
Pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants, le montant minimum d'adhésion est fixé à 300 €.

DÉLIBÉRATION N° 2019.04.02
OBJET ***: ADHÉSION FONDATION DU PATRIMOINE***

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 1er avril 2019,*
Vu *le rapport du Maire,*

Considérant *le montant minimum d'adhésion fixé à 300 euros pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :
- ***de valider l'adhésion à la Fondation du patrimoine pour un montant de 300 euros ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : *Pour : 28* *Contre : 0* *Abstention : 0*

III. DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame de Paule présente la Décision Modificative portant sur l'ajustement du Budget Principal de la Ville. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre la DM n°1.

Pour la section de fonctionnement, les modifications suivantes sont proposées :

Section de fonctionnement		Montant		Equilibre section de fonctionnement
Chap	Libellé	diminué	augmenté	
	Dépenses			**Dépenses**
011	Charges à caractère général		10 278,03	augmentées de
014	Atténuations de produits	6 569,89		
023	Virement à la section d'investissement		38 410,86	
	TOTAL	**6 569,89**	**48 688,89**	**42 119,00**
	Recettes			**Recettes**
73	Impôts et taxes		42 119,00	augmentées de
	TOTAL	**-**	**42 119,00**	**42 119,00**

Pour les recettes de fonctionnement, la hausse du chapitre 73 « Impôts et taxes » correspond à l'ajustement des recettes suite à la notification des bases d'imposition des taxes directes locales : +42 119,00 €.

Pour les dépenses de fonctionnement :

Les augmentations du chapitre 011 « Charges de fonctionnement » pour 10 278,03 € comprennent :
- +2 000,00 € de fournitures non stockées pour la réalisation des travaux en régie ;
- +2 335,79 € de fournitures de petit équipement pour les divers bâtiments et les espaces verts ;
- + 1000,00 € de vêtements de travail pour les agents des services techniques ;

- +2 190,24 € de contrats de prestations pour l'adhésion à l'outil Vigifoncier de la SAFER ;
- +2 752,00 € pour l'entretien des voiries permettant ainsi d'ajuster la ligne relative à l'élagage ;

Suite à la communication de la Préfecture du montant de l'amende SRU pour 2019, montant plus bas que prévu, le chapitre 014 est diminué de 6 569,89 €.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement et d'alimenter la section d'investissement, une augmentation de 38 410,86 € du virement à la section d'investissement (chapitre 023) est enregistrée.

Pour la section d'investissement, les modifications suivantes sont proposées :

Section d'investissement		Montant		Equilibre section d'investissement
Chap	Libellé	diminué	augmenté	
	Dépenses			**Dépenses**
1003	Mobilier urbain		7 949,86	augmentées de
1004	Matériel technique		17 500,00	
1006	Voirie		58 230,00	
1011	Etudes et acquisitions foncières		2 256,00	
2002	Ecoles		7 654,58	
3013	Grange des Varennes		883,52	
4006	Camping et bassin de natation	10 234,19		
	TOTAL	**10 234,19**	**94 473,96**	**84 239,77**
	Recettes			**Recettes**
13	Subventions d'investissement		15 000,00	augmentées de
16	Emprunts et dettes assimilées		30 828,91	
021	Virement de la section de fonctionnement		38 410,86	
	TOTAL	**-**	**84 239,77**	**84 239,77**

Les dépenses d'investissement sont augmentées de 84 239,77 € :

- Mobilier urbain : la hausse de 7 949,86 € correspond à l'aménagement du rond-point de la RD910 ;
- Matériel technique : suite au résultat du marché d'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine, 17 500,00 € supplémentaires sont inscrits permettant de réaliser la tranche ferme, ainsi que la tranche optionnelle n°1 ;
- Voiries : +58 230,00 € correspondant à un ajustement des différents travaux de voirie sur la commune ;
- Etudes et acquisitions foncières : des variations sont inscrites concernant les acquisitions foncières prévues ;
- Ecoles : il s'agit d'un ajustement suite aux dernières factures reçues pour le marché de restructuration de l'école élémentaire des Gués (+7 654,58 €) ;
- Grange des Varennes : l'augmentation de 883,52 € provient également d'un ajustement suite à la réception des dernières factures du marché ;
- Camping et bassin de natation : suite à la redéfinition des besoins concernant les travaux du camping, une diminution de 10 234,19 € est constatée au budget pour la réalisation d'une terrasse sur poteaux, l'installation d'un digicode, de bornes électriques et d'une clôture.

En recettes d'investissement, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est donc augmenté de 38 410,86 € comme vu précédemment.

Suite au dossier déposé par la commune pour la rénovation du camping (phase 2), 15 000 € sont inscrits au fonds de concours 2019 de la communauté de communes au titre de l'appel à projets touristiques communaux.

Enfin, l'emprunt d'équilibre 2019 est ajusté à la hausse afin d'atteindre un niveau maximal de 3 565 703,91 €.

Monsieur LAUMOND précise qu'il votera contre cette décision modificative et plus précisément contre l'augmentation de 17 500 € pour la vidéo protection.

DÉLIBÉRATION N° 2019.04.03
<u>OBJET</u> : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,*
Vu *la délibération n° 2019.02.01 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal Ville,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 1er avril 2019,*
Vu *le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à la majorité, la Décision Modificative N°1 du Budget Principal Ville 2019 telle que présentée ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Section de fonctionnement		*Montant*		*Equilibre section de fonctionnement*
Chap	*Libellé*	*diminué*	*augmenté*	
	Dépenses			*Dépenses*
				Augmentées de
011	*Charges à caractères général*		*10 278,03 €*	
014	*Atténuations de produits*	*6 569,89 €*		
023	*Virement à la section d'investissement*		*38 410,86 €*	
	TOTAL	***6 569,89 €***	***48 688,89 €***	***42 119,00 €***
	Recettes			*Recettes*
				Augmentées de
73	*Impôts et taxes*		*42 119,00 €*	
	TOTAL	**-**	***42 119,00 €***	***42 119,00 €***

Section d'investissement		*Montant*		*Equilibre section d'investissement*
Chap	*Libellé*	*diminué*	*augmenté*	
	Dépenses			***Dépenses***
				Augmentées de
1003	*Mobilier urbain*		*7 949,89 €*	
1004	*Matériel technique*		*17 500,00 €*	
1006	*Voirie*		*58 230,00 €*	
1011	*Etudes et acquisitions foncières*		*2 256,00 €*	
2002	*Ecoles*		*7 654,58 €*	
3013	*Grange des Varennes*		*883,52 €*	
4006	*Camping et bassin de natation*	*10 234,19 €*		
	TOTAL	***10 234,19 €***	***94 473,96 €***	***84 239,77 €***
	Recettes			***Recettes***
				Augmentées de
13	*Subventions d'investissement*		*15 000,00 €*	
16	*Emprunts et dettes assimilées*		*30 828,91 €*	
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*38 410,86 €*	
	TOTAL	**-**	***84 239,77 €***	***84 239,77 €***

<u>Nombre de voix</u> : *Pour : 24 Contre : 4 (MM. LAUMOND, BESNARD, SAINSON Mme MENANTEAU)*
Abstention : 0

IV. SOUSCRIPTION EMPRUNT 2019

Madame de Paule explique que pour équilibrer son budget 2019, la Commune de Veigné doit souscrire un emprunt de 3 500 000 euros afin de financer les travaux de construction de la salle polyvalente.

Pour cela, cinq établissements bancaires ont été consultés entre mars et avril 2019 afin d'obtenir la meilleure proposition possible : le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel, la Banque Postale et la Caisse des Dépôts. La consultation de l'emprunt a été réalisée selon modalités suivantes :

- montant de 3 500 000 €
- durée de 25 ans et 30 ans
- taux fixe
- un remboursement trimestriel
- amortissement constant

Madame de PAULE précise que les meilleures propositions qui ont été reçues sont sur une durée de 24 ans, elles émanent de la Caisse d'Épargne et la Banque Postale avec un taux à 1,45 %. Les frais de dossier sont identiques et s'élèvent de 0,10 %, c'est-à-dire 3 500 € pour chacune des 2 banques. Madame de PAULE souligne que la seule différence est que la Banque Postale majore l'annuité d'intérêt de 800 € pour la première année sans être capable d'expliquer pourquoi.
Si la commune n'avait pas fait attention, elle n'aurait pas vu cette majoration.
Madame de PAULE conclut en proposant d'accepter l'offre de la Caisse d'Épargne, pour une durée de 24 ans avec un taux de 1,45 % ce qui fait 615 000 € de remboursement d'intérêt pour 3 500 000 €.

DÉLIBÉRATION N°2019.04.04
OBJET ***: SOUSCRIPTION EMPRUNT 2019***

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *la délibération n°2019.02.01 approuvant le Budget Primitif du Budget Principal Ville 2019,*
Vu *la délibération n°2019.04.03 approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget Principal Ville 2019,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 24 avril 2019,*
Vu *le rapport du Maire,*

Considérant *la nécessité de contracter un prêt de 3 500 000 € pour financer les travaux de construction de la salle polyvalente,*
Considérant *l'offre de financement et les conditions générales proposées par La Caisse d'Epargne Loire Centre,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- ***contracter le prêt dont les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :***

Organisme financier : Caisse d'Epargne Loire Centre
Montant du contrat : 3 500 000,00 EUROS
Durée : de 24 ans
Périodicité : trimestrielle
Amortissement : capital constant
Taux fixe : 1.45 %
Base de calcul : 30/360
Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté soit 3500,00 €

- ***signer tous les documents se rapportant à cet emprunt.***

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 2 (MM LAUMOND, BESNARD)

V. MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL

Madame RIGAULT explique que la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire a approuvé par délibération de son conseil communautaire du 23 octobre 2018 son adhésion au SIEIL pour la compétence «éclairage public ».

Le SIEIL a voté la modification de la liste des membres adhérents et a validé cette adhésion lors du Comité syndical réuni le 11 décembre 2018.

En application des articles L.5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des communes est sollicité afin d'approuver cette nouvelle adhésion sous un délai de 3 mois avant validation par arrêté préfectoral de la nouvelle composition des adhérents du SIEIL.

DÉLIBÉRATION N° 2019.04.05
*OBJET : **MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL)***

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.5211-18 et suivants relatif à l'intégration d'un nouvel adhérent au SIEIL,*
***Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire du 23 octobre 2018 approuvant son au SIEIL pour la compétence éclairage public,*
***Vu** la délibération n°2018-84 du SIEIL du 11 décembre 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,*
***Vu** le courrier du SIEIL du 31 janvier 2019 invitant les membres adhérents à délibérer,*
***Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 1er avril 2019,*
***Vu** le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- ***d'approuver l'adhésion au SIEIL de la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire, pour la compétence suivante :***
  - ***Eclairage public***
- ***de préciser que cette adhésion sera validée à l'issue de la procédure prévue à l'article L.5211-18 du CGCT.***

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

VI. DÉCLASSEMENT ET CESSION DE PARCELLES RUE DE PARÇAY

Monsieur le Maire indique que la portion de la rue de Parcay, entre la rue des Epinettes et la RD 910, n'était plus adaptée au trafic local, ni par son gabarit, ni par sa situation.

Dans le cadre de la ZAC des Gués, la SET a prolongée la rue des Epinettes jusqu'à la rue des Grés et créée la rue des Gués, face à la place des Gués, afin de relier la rue des Epinettes à la RD 910, par une voirie calibrée à cet effet.

La circulation de la rue de Parçay est détournée vers ces nouvelles voies et l'état actuel de cette partie de la rue de Parçay, n'a plus de caractère de desserte, ni de circulation, au sens du code de la voirie routière.

A. DÉCLASSEMENT DE VOIRIE - ZAC DES GUÉS

Pour cette raison il a été voté par délibération du 25 mars 2016 le déclassement d'une partie de la rue de Parçay, entre la rue des Epinettes et la RD 910, pour une surface cadastrale de 75 m².
Aujourd'hui le géomètre a revu ses mesures et la surface cadastrale à déclasser s'élève à 84 m². Le delta de 9 m² est lié à un problème de calque de la section B du cadastre.

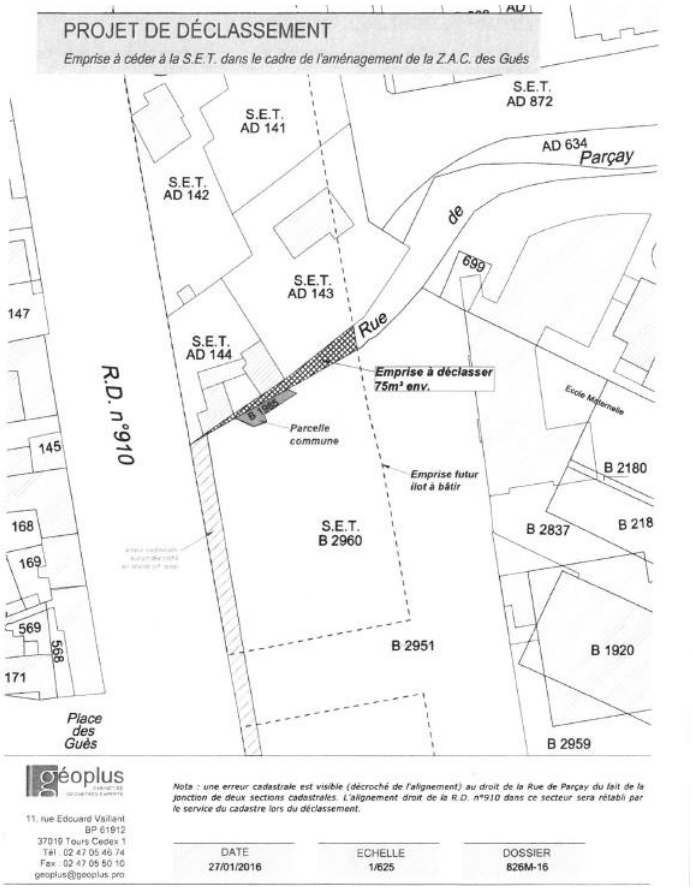

DÉLIBÉRATION N° 2019.04.06A
<u>OBJET</u> : DÉCLASSEMENT DE VOIRIE - ZAC DES GUÉS - RUE DES ÉPINETTES

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *le Code de la Voirie Routière, et notamment son article R141-3,*
Vu *la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, modifiant l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,*
Vu *la délibération n°2016.03.07 en date du 25 mars 2016 sur le déclassement de voirie, ZAC des Gués,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires générales du 1er avril 2019,*
Vu *le rapport du Maire,*

Considérant *que par délibération du 25 mars 2016 une partie de la rue de Parçay, entre la rue des Epinettes et la RD 910, a été déclassée pour une surface cadastrale de 75 m² mais que le géomètre a revu ses mesures et la surface cadastrale à déclasser s'élève à 84 m².*
Considérant *que l'emprise concernée n'a pas de fonction de desserte ou de circulation,*
Considérant *que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,*
Considérant *que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est plus affectée à la circulation,*
Considérant *que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ***de procéder au déclassement d'une partie de la rue de Parçay, entre la rue des Epinettes et la RD 910, pour une surface cadastrale de 84 m² selon le plan joint à la délibération;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***

<u>Nombre de voix</u> : *Pour : 28* *Contre : 0* *Abstention : 0*

B. CESSION DE PARCELLES - ZAC DES GUÉS

Cette bande de terrain qui correspond à l'ancienne rue de Parçay appartenant à la commune et qui a déjà fait l'objet d'un déclassement doit être cédée à la SET, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Gués pour faciliter la réalisation des travaux.

La commune est favorable à cette cession dans la mesure où il s'agit d'un projet d'ensemble.

L'emprise du terrain concerné est de 84 m² déclassé du domaine public communal et que la commune souhaite céder à la Société d'Equipement de Touraine (SET).

DÉLIBÉRATION N° 2019.04.06B
OBJET : CESSION DE VOIRIE - ZAC DES GUÉS - RUE DES ÉPINETTES

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *la délibération n°2019.04.XX en date du 26 avril 2019 sur le déclassement de voirie, ZAC des Gués,*
Vu *le document d'arpentage en date du 26 janvier 2019,*
Vu *l'avis du Service des Domaines en date du 11 février 2019,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires générales du 1er avril 2019,*
Vu *le rapport du Maire,*

Considérant *que cette bande de terrain appartenant à la commune et qui a déjà fait l'objet d'un déclassement doit être cédé à la Société d'Equipement de Touraine (SET), dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Gués pour faciliter la réalisation des travaux.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ***d'approuver la cession pour un montant de 200 € (deux cents euros) Hors Taxes des parcelles cadastrées section B numéros 1985 et 3013, section AD numéros 143 et 144, entre la rue des Epinettes et la RD 910, pour une surface cadastrale de 84 m² selon le plan joint à la délibération auprès de la SET;***
- ***de préciser que les frais d'acte et de publicité foncière seront à la charge des acquéreurs ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : *Pour : 28* *Contre : 0* *Abstention : 0*

VII. CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES C 3023 ET C 3030

Monsieur le Maire explique que la commune n'ayant pas l'utilité de conserver dans son patrimoine les parcelles C 3023 et C 3030 situées rue de la Morillière, sur lesquelles il y a une grange en mauvaise état. Il est proposé de valider l'acquisition par une famille.

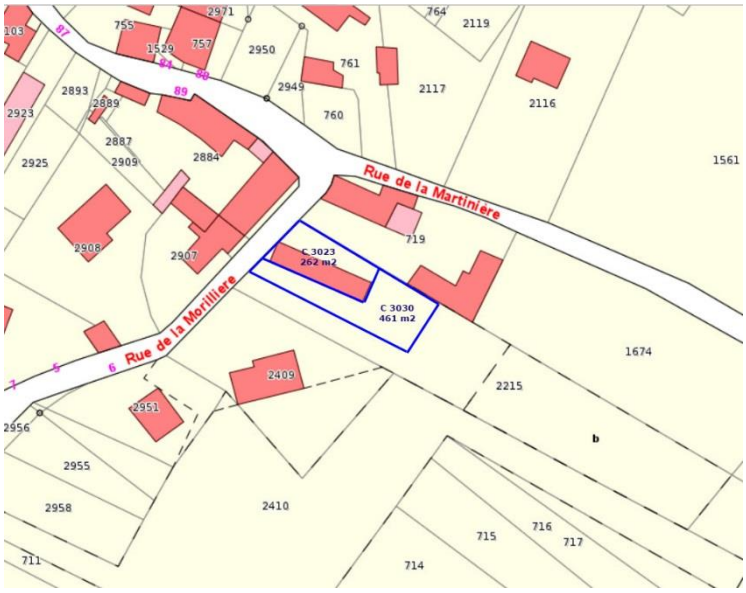

Monsieur LAUMOND souhaite savoir si les parcelles C 3023 et C 3030 appartiennent également à la commune et si la commune envisageait de les vendre lors du bornage du 10 avril 2018.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une vente « à la bougie ». La commune souhaitait acquérir certaines parcelles au propriétaire de l'époque.
Il a été proposé lors de la vente que la commune exerce son droit de préemption uniquement sur les terrains qui l'intéressaient. Il s'est avéré que la commune n'avait pas le choix si elle exerçait son droit de préemption c'était sur la totalité de la vente. Le droit de préemption s'est donc fait sur la totalité des biens et il a fallu ensuite attendre la modification du PLU. La division a été faite en 4 parcelles constructibles. La vente de 2 parcelles a déjà été votée en Conseil Municipal, la vente de la 3ème est proposée ce soir et la 4ème a fait lieu d'un compromis de vente qui a ensuite été annulé.

Monsieur LAUMOND souhaite des précisions sur le bornage et la division des parcelles.

Monsieur le Maire répond que la commune a partagé l'ensemble de la propriété en 4 terrains. Cette propriété était cadastrée section C, numéros 719, 1505,1674 et 2215. Avec la division, il y a des nouveaux numéros de parcelles.

DÉLIBÉRATION N° 2019.04.07
OBJET : CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES C 3023 ET C 3030

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilitant le maire à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par les collectivités et établissements publics,*
Vu *le procès-verbal de bornage en date du 10 avril 2018*
Vu *l'avis du Service des Domaines en date du 20 avril 2018,*
Vu *la lettre d'intention du 25 février 2019,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales du 1er avril 2019,*
Vu *le rapport du Maire,*

Considérant *que la commune n'a pas l'utilité de conserver dans son patrimoine ces parcelles avec une grange en mauvaise état.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ***d'approuver la cession pour un montant de 66 000 € (soixante-six mille euros) TTC des parcelles cadastrées section C numéro 3023 et section C numéro 3030 d'une superficie de 723 m² auprès de Monsieur SAHI Amine ;***
- ***de préciser que les frais d'acte et de publicité foncière seront à la charge des acquéreurs ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 1 (M. LAUMOND)

VIII. ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 1053 RUE DE SARDELLE

Monsieur MICHAUD explique que dans le cadre de l'enfouissement des réseaux rue de Sardelle, le SIEIL doit poser un transformateur. Après une campagne de prospection pour trouver un emplacement adéquat, il est proposé d'acquérir le terrain de Monsieur et Madame POITAU cadastré section AL numéro 1053 d'une superficie de 165 m² où est implantée une bâche de défense incendie. L'accord prévoit l'acquisition pour un montant de
9 000€ du terrain clos et de la bâche qui pourra être revendue ainsi le transformateur pourra y être implanté.

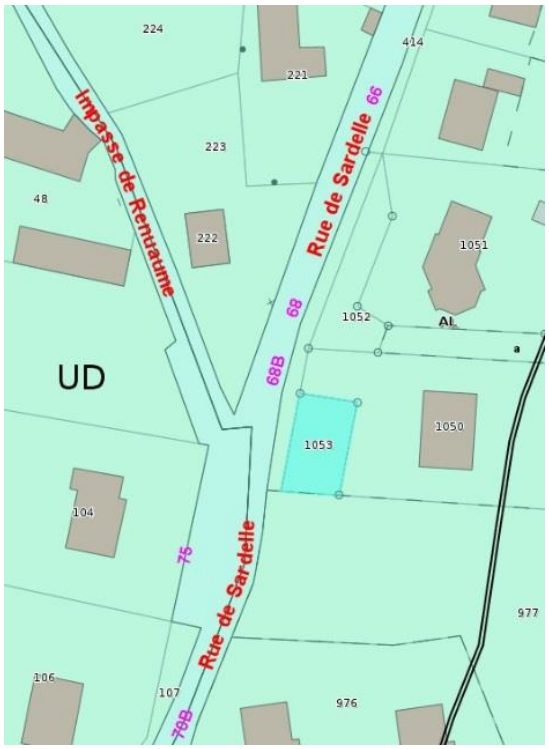

Monsieur BESNARD s'interroge sur la taille du transformateur au vu de la superficie du terrain. Il souhaite savoir s'il est possible de négocier la superficie nécessaire pour y poser le transformateur

Monsieur le Maire explique que le transformateur fait 5m de long et 2,5m de large et il faut un minimum de 3 à 4 m pour pouvoir circuler autour. Le propriétaire actuel avait dû installer une bâche à incendie pour pouvoir construire. Aujourd'hui, il souhaite vendre sa maison ainsi que cette parcelle et ne désire pas la rediviser.
Monsieur MICHAUD explique qu'il restera un peu plus de terrain, il pourra être paysagé tout en gardant un espace de circulation tout autour.

Monsieur FROMENTIN trouve que la réflexion sur le fait de paysager est intéressante. Il trouve également que la parcelle est un peu grande mais elle a l'avantage de pouvoir cacher le transformateur.

DÉLIBÉRATION N° 2019.04.08
<u>OBJET</u> : ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 1053 RUE DE SARDELLE

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 1er avril 2019,*
Vu *la Charte de l'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances publiques datant de novembre 2018*
Vu *le rapport du Maire,*

Considérant *que dans le cadre de l'enfouissement des réseaux rue de Sardelle, un transformateur doit être posé. Après une campagne de prospection pour trouver un emplacement adéquat, le terrain cadastré section AL numéro 1053 d'une superficie de 165 m² semble convenir,*
Considérant *que les acquisitions amiables inférieures à 180 00 euros sont exemptes de l'évaluation par le service des domaines conformément à la Charte de l'évaluation domaniale,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ***d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL numéro 1053 (165 m²) au prix de 9000€ (neuf mille euros) TTC auprès de M et Mme POITAU Thierry et Agnès ;***
- ***de préciser que les frais de publicité foncière seront à la charge de la commune ;***
- ***d'autoriser Monsieur FROMENTIN, Premier Adjoint, à signer les actes authentiques en la forme administrative ainsi que tous les documents y afférents ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier les actes en la forme administrative ainsi***

que tous les documents y afférents ;

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation des actes en cas de besoin.***

<u>Nombre de voix</u> : *Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 4 (MM LAUMOND, BESNARD, SAINSON, Mme MENANTEAU)*

IX. <u>MODIFICATION ITINÉRAIRES DE GRANDE RANDONNÉE DANS LA TRAVERSÉE DE VEIGNÉ</u>

21h10 arrivée de Madame GUYON

Monsieur DELHOUME explique que la Fédération Française de Randonnée d'Indre et Loire envisage la modification des itinéraires des GR 46 et 655 dans la traversée de Veigné.

A l'origine l'itinéraire empruntait la rue Jules Ferry jusqu'à la rue Bergeresse puis le chemin au bout de l'avenue de Touraine. La rue Jules Ferry étant trop circulante, il est proposé d'emprunter la rue Jules Ferry jusqu'au passage piéton récemment aménagé derrière l'école, puis rue du Poitou jusqu'à l'avenue de Touraine, puis avenue de Touraine jusqu'au chemin.

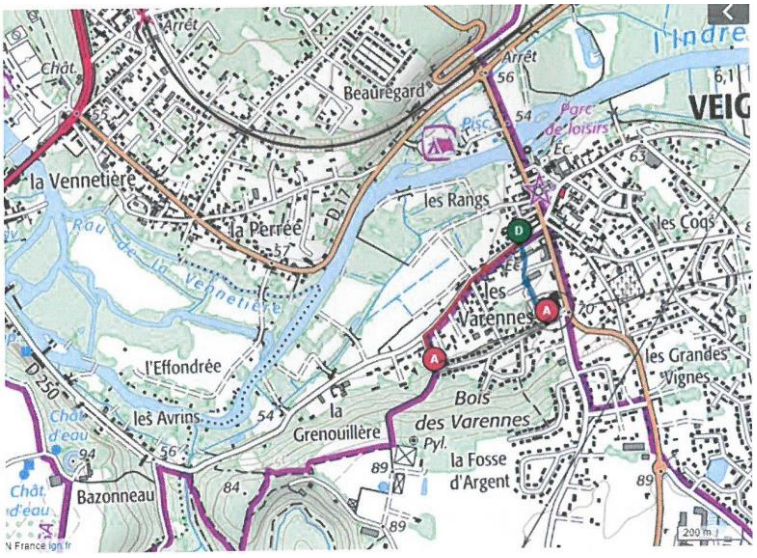

Pour ce faire il faudra :

- Disposer une lame directionnelle à l'entrée de la rue Jules Ferry pour identifier l'itinéraire GR 655 en direction de Montbazon.
- Baliser en double sens le passage piéton récemment aménagé derrière l'école
- Disposer une lame directionnelle angle rue du Poitou / avenue de Touraine.

DÉLIBÉRATION N° 2019.04.09
<u>OBJET</u> : MODIFICATION DES ITINÉRAIRES DES GR 655 ET GR 46 VEIGNÉ

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *l'article L 361-1 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988,*
Vu *le courrier de Fédération Française de Randonnée d'Indre et Loire en date du 31 décembre 2018 annexé à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune,*
Vu *la délibération de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre n° 2018.12.A.12.2 du 13 décembre 2018 approuvant le projet de refonte des sentiers de randonnée pédestre,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 1er avril 2019,*
Vu *le rapport du Maire,*

Considérant *que la Fédération Française de Randonnée d'Indre et Loire nous a indiqué dans un courrier du 31 décembre 2018 qu'elle envisageait la modification des itinéraires des GR 46 et 655 en venant de Saint Avertin – Chambray lès Tours dans la traversée de Veigné.*

Les modifications proposées sont les suivantes :

- *disposer une lame directionnelle à l'entrée de la rue Jules Ferry pour identifier l'itinéraire GR 655 en direction de Montbazon. Fixation par bride sur signalétique déjà en place (mât en acier galvanisé de section rectangulaire).*
- *Baliser en double sens le passage piéton récemment aménagé derrière l'école et qui mène rue du Poitou. (bleu sur la carte)*
- *Supprimer balisage rue Jules Ferry (rue circulante) jusqu'au croisement avec l'allée de Bergeresse.*
- *Supprimer également le balisage au début de l'allée de la Bergeresse (rouge sur la carte).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ***donne un avis favorable à la modification de l'itinéraire des GR 655 et GR 46 conformément au projet présenté par la FFR d'Indre et Loire,***
- ***d'approuver l'inscription des parcelles cadastrées section AK numéros 515 ; 514 ; 747 et 75 au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées***
- ***donne un avis favorable au projet d'aménagement présenté,***
- ***accepte le balisage et la mise en place de panneaux signalétiques conformes à la Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation.***

Nombre de voix : *Pour : 28* *Contre : 0* *Abstention : 0*

X. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE CASSIOPÉE

Madame LABRUNIE rappelle que la construction de la nouvelle salle « Cassiopée » est en cours de réalisation. Elle sera livrée en mars 2020. Il est donc proposé de fixer les tarifs pour la location de celle-ci.

Madame LABRUNIE précise que la salle proposera 450 places assises en spectacle, entre 280 et 300 places en repas. Le tarif proposé tiendra compte de la cuisine, du hall, du jardin et des sanitaires.
Madame LABRUNIE énonce les tarifs proposés pour les associations Vindiniennes, les particuliers ainsi que les personnes hors commune et les activités commerciales.

Madame MENANTEAU souhaite avoir des informations sur l'équipement de la cuisine.

Madame LABRUNIE indique que ce sera un équipement minime. Il y aura de quoi réchauffer, réfrigérer, mais pas de quoi cuisiner. La plupart des traiteurs viennent avec leur matériel.

Monsieur SAINSON souhaite savoir si la commune à des tarifs comparatifs.

Madame LABRUNIE indique que la commune s'est inspirée des tarifs des communes environnantes et une juste moyenne a été faite.

Monsieur le Maire ajoute que les éléments comparatifs ont été présentés en commission et il souligne que les tarifs de la salle CASSIOPÉE sont loin d'être les plus chers.

DÉLIBÉRATION N° 2019.04.10
OBJET : TARIFS COMMUNAUX LOCATION SALLE CASSIOPÉE

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 1er avril 2019*
Vu *le rapport du Maire,*
Considérant *la création d'une salle de spectacle en remplacement de la salle des fêtes,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les tarifs communaux de location de la salle Cassiopée suivants à compter du 1er juin 2019 :

Salle de spectacle Cassiopée 454 places assises en spectacle / Entre 280 et 300 places en repas A noter que la cuisine, hall, jardin et sanitaires inclus dans le tarif proposé.		
ASSOCIATIONS VINDINIENNES	Journée	Journée / semaine : 600 € et Journée / weekend : 850 € (1 gratuité par an possible sur cette salle ou une autre sur la commune Et pas de facturation dans le cadre d'un partenariat s'inscrivant dans la saison culturelle de la ville)
	2 journées	2 jours /semaine : 850 € et 2 journées /weekend : 1 100 €
VINDINIENS	Journée	Journée /semaine : 700 € et Journée /weekend : 950 €
	2 journées	2 jours /semaine: 1 000 € et 2 journées /weekend: 1 200 €
HORS COMMUNE ET ACTIVITÉS COMMERCIALES	Journée	Hors commune : Journée /semaine : 1 100 € et Journée /weekend : 1 250 € Activités commerciales : 1 journée /semaine : 1 800 € et 1journée /weekend : 2 000 €
	2 journées	Hors commune : 2 journées /semaine : 1 600 € et 2 journées /weekend : 1 700 € Activités commerciales : 2 journées /semaine : 2 300€ € et 2 journées /weekend : 2 500 €
AUTRES	Matériel Son + lumière Avec un régisseur	Tarif à la journée : 500€
	Caution	1 000 €
	Ménage	300 €
	Divers	Nuit de la Saint Sylvestre : 1 800€

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 1 (M. BESNARD)

XI. CRÉATION D'UN POSTE Á TEMPS NON COMPLET POUR L'ACCUEIL 28/35ÈME

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du recrutement d'un agent par voie de mutation à l'accueil, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps non complet, soit 28/35ème, à compter du 26 avril 2019.

DÉLIBÉRATION N° 2019.04.11
<u>OBJET</u> : CRÉATION D'UN POSTE Á TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Vu *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
Vu *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
Considérant *qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*
Considérant *qu'en raison d'un besoin de la collectivité il convient de créer un emploi permanent à temps non complet ;*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales du 1er avril 2019,*

Vu *le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***décide la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps non complet, 28/35ème, à compter du 29 avril 2019.***
- ***indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***

<u>Nombre de voix</u> : *Pour : 28* *Contre : 0* *Abstention : 0*

XII. <u>CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS</u>

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire comme tous les ans, de recruter 3 postes saisonniers aux services techniques, un poste à la police municipale et un poste pour le bassin de natation.

A. CRÉATION DE TROIS POSTES SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES :

Afin de maintenir le service rendu lors des congés d'été des agents et d'assurer un renfort pour les manifestations, il convient de compléter les équipes des services techniques.

B. CRÉATION D'UN POSTE SAISONNIER Á LA POLICE MUNICIPALE :

Afin de maintenir le service rendu lors des congés d'été des agents et d'assurer un renfort, il convient de compléter l'équipe de la Police Municipale notamment pour les manifestations et la surveillance autour du bassin de natation.

C. CRÉATION D'UN POSTE SAISONNIER POUR LE BASSIN DE NATATION

Afin d'assurer le fonctionnement de la piscine, ouverte l'été, il est nécessaire de créer un emploi temporaire de surveillant de baignade pour la saison estivale 2019.

Les candidats devront être titulaires du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) ou du BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1er degré des Activités de la Natation).

La rémunération correspondant à cet emploi est celle afférente au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives, 1er grade de catégorie B.

DÉLIBÉRATION N° 2019.04.12A
<u>OBJET</u> : CRÉATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE Á UN BESOIN LIÉ 181 UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ AUX SERVICES TECHNIQUES
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
Vu *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 1er avril 2019,*
Vu *le rapport du Maire,*

Considérant *qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin de renforcer l'équipe des Service Techniques,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***décide la création de 3 postes d'adjoints techniques, à temps complet, pour une durée de 1 mois chacun entre le 1er mai 2019 et le 30 septembre 2019 ;***
- ***précise que la rémunération correspondant à cet emploi, relevant de la catégorie C, est celle afférente au 1er échelon de l'échelle C1 de la fonction publique ;***
- ***indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette création.***

<u>Nombre de voix</u> : *Pour : 28* *Contre : 0* *Abstention : 0*

DÉLIBÉRATION N° 2019.04.12B
<u>OBJET</u> : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE Á UN BESOIN LIÉ Á UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ AU SERVICE POLICE MUNICIPALE

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
Vu *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 1er avril 2019,*
Vu *le rapport du Maire,*

Considérant *qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin de renforcer les équipes du service Police Municipale,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***décide la création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, pour une durée de 3 mois entre le 1er juin 2019 et le 30 septembre 2019 ;***
- ***précise que la rémunération correspondant à cet emploi, relevant de la catégorie C, est celle afférente au 1er échelon de l'échelle C1 de la fonction publique ;***
- ***indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette création.***

<u>Nombre de voix</u> : *Pour : 28* *Contre : 0* *Abstention : 0*

DÉLIBÉRATION N° 2019.04.12C
OBJET : CRÉATION D'UN POSTE SAISONNIER POUR LE BASSIN DE NATATION

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 – 2°*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales du 1er avril 2019,*
Vu *le rapport du Maire,*

Considérant *qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : surveillant de bassin de natation ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ***de créer un poste temporaire de surveillant de baignade pour une durée de 3 mois entre le 1er juin 2019 et le 30 septembre 2019 ;***
- ***de préciser que les candidats devront être titulaires du BNSSA ou du BEESAN ;***
- ***de préciser que la rémunération sera fixée au grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives, 1er grade de Catégorie B ;***
- ***d'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette création.***

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

XIII. AVANCEMENTS DE GRADES POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des avancements de grades pour 2019, il convient de créer 4 postes ainsi que les emplois correspondants :

- 1 emploi d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe au 1er mai 2019 ;
- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe au 1er juillet 2019 ;
- 2 emplois d'Adjoints Techniques Principaux de 2ème classe au 1er juillet 2019.

DÉLIBÉRATION N° 2019.04.13
OBJET : AVANCEMENTS DE GRADES 2019 CRÉATION DE 4 POSTES Á TEMPS COMPLET

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
Vu *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*
Vu *l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 1er avril 2019,*
Vu *le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***décide de créer les 4 postes suivants à temps complet :***
  - ***1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à compter du 1er mai 2019 ;***
  - ***1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à compter du 1er juillet 2019 ;***
  - ***2 emplois d'Adjoints Techniques Principaux de 2ème classe à compter du 1er juillet 2019.***
- ***indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette création.***

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

XIV. DEMANDE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF 2019-2021

Madame LABRUNIE indique que la commune de Veigné propose, depuis 2012, aux associations Vindiniennes de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs pour 3 ans. Ainsi en 2018, quatorze associations ont donné leur accord pour la mise en place d'un tel partenariat.

Les conventions comprennent un programme d'actions, la mise à disposition de locaux par la collectivité (le cas échéant) et le versement d'une subvention annuelle.

Cette année, l'association la Jeanne d'Arc souhaite intégrer ce dispositif en cours de route qui lui a été proposé pour une période de 2 ans. Dans le cadre de l'organisation du Salon d'Arts à Veigné, l'association sollicite 600€.

Monsieur SAINSON souhaite connaître l'avantage d'une convention pluriannuelle par rapport à une subvention annuelle.

Madame LABRUNIE explique que l'association est certaine pendant 2 ans d'avoir une subvention de 600 € alors qu'avec une subvention annuelle cela peut varier.

Monsieur SAINSON demande si toutefois l'association organisait une manifestation qui n'était pas prévue est ce que la Mairie pourrait rajouter les 600 € ou S'agit-il d'un montant fixe et définitif.

Madame LABRUNIE répond que cela ferait l'objet d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire ajoute qu'à plusieurs reprises le conseil Municipal a voté des subventions exceptionnelles pour des associations dotées d'une convention pluriannuelle.

Madame MENANTEAU indique qu'il y a un avantage du côté municipal à la convention pluriannuelle. La commune verse pendant 3 ans la même subvention, en contrepartie il y a un réel engagement de l'association pour des activités sur le territoire. Elle indique que c'est un vrai partenariat.

DÉLIBÉRATION N° 2019.04.14A
OBJET ***: CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC***

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *l'avis de la Commission Vie Associative du 2 avril 2019,*
Vu *le rapport du Maire,*
Considérant *le souhait de l'association culturelle Jeanne d'Arc de renouveler la convention pluriannuelle pour 2 ans et d'adhérer à ce dispositif,*

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ***d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2019-2021* telle que jointe à la présente délibération avec l'association Jeanne d'Arc pour un montant de 600€ par an.***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

*NB : Ici, il s'agit d'une convention pluriannuelle de 2 ans : 2019-2020, 2020-2021

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu la candidature de Madame CHAINE pour être représentante de l'association. Monsieur le Maire souhaite savoir s'il y a d'autre candidat.
Personne d'autre ne se porte candidat.

DÉLIBÉRATION N° 2019.04.14B
OBJET : ***CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC-ELECTION AUX COMITES DE PILOTAGE***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité
- ***Mme Jacqueline Chaine pour siéger au comité de pilotage***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

XV. SUBVENTIONS ANNUELLES 2019 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES (HORS CONVENTIONS PLURIANNUELLES)

Mesdames JASNIN et LABRUNIE présentent les associations ne souhaitant pas bénéficier du dispositif relatif aux conventions pluriannuelles d'objectifs, il est possible de présenter un dossier classique de subvention annuelle.

Pour l'année 2019, les associations suivantes ont adressé un dossier en Mairie :

Association	Montant sollicité
Sport	
Gymnastique Volontaire	500,00 €
Tennis du Val de l'Indre	1 500,00 €
UCV	400,00 €
Montant sport	**2 400,00 €**
Culture	
Art et Traditions Celtiques	1 000,00 €
Comité des Fêtes	650,00 €
Montant culture	**1 650,00 €**

Monsieur le Maire communique à Monsieur BESNARD la charte de l'association Art et Traditions Celtique qu'il souhaitait consulter.

Monsieur BESNARD indique également qu'il avait demandé un complément d'informations lors de la commission Vie Associative sur le dossier fournit par la Jeanne d'Arc, car il n'était pas tout à fait complet. A ce jour et sauf erreur de sa part aucune information lui est parvenue

Monsieur MICHAUD confirme et lui indique qu'il aura prochainement les informations souhaitées.

DÉLIBÉRATION N° 2019.04.15
OBJET ***: ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES (HORS CONVENTIONS PLURIANNUELLES) : DEMANDES DE SUBVENTIONS ANNUELLES 2019***

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *les demandes de subventions annuelles des associations communales ne bénéficiant pas du dispositif relatif aux conventions pluriannuelles d'objectifs,*
Vu *l'avis de la Commission Vie Associative en date du 2 avril 2019,*

Vu *le rapport du Maire,*

Considérant *les interventions de l'association sur le territoire communal,*

ASSOCIATIONS	*MONTANT ATTRIBUÉ EN EUROS*
Gymnastique Volontaire	*300,00 €*
Tennis du Val de l'Indre	*500,00 €*
Union Cyclotourisme Veigné	*400,00 €*
Art et Traditions Celtiques	*1000,00 €*
Comité des Fêtes	*550,00 €*
TOTAL	*2750,00 €*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***d'attribuer aux associations communales les montants de subvention suivants :***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : *Pour : 28* *Contre : 0* *Abstention : 0*

XVI – RUE DE FOSSE SÈCHE – DISSIMULATION DES RÉSEAUX TÉLÉCOM, ÉLECTRIQUE ET ÉCLAIRAGE PUBLIC – PARTICIPATION COMMUNALE AU SIEIL

Madame RIGAULT indique qu'en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, des travaux d'enfouissement des réseaux télécom, électrique et éclairage public sont programmés rue de Fosse Sèche.

Le chantier doit durer 3 à 4 mois. Dans un second temps, la commune programmera des travaux d'aménagements de la voirie sur cette année 2019.

Ci-dessous les coûts théoriques de l'opération à la charge de la commune :

- Réseau de télécommunication :
  - Génie civil : 9 364,28 € TTC
  - Frais liés à l'opération : 916,97 € HT NET
  - **Total à la charge de la collectivité : 10 281,25 €**
  - Montant global de l'opération : 13 148,48 € TTC
- Réseau de distribution publique d'énergie électrique :
  - **Total à la charge de la collectivité : 8 647,65 € HT NET**
  - Montant global de l'opération : 103 771,83 € TTC
- Réseau d'éclairage public :
  - **Total à la charge de la collectivité : 12 819,34 € HT NET**
  - Montant global de l'opération : 38 458,02 € TTC

Par ailleurs, l'opération de dissimulation des réseaux de télécommunication ouvre droit à un fonds de concours du SIEIL à hauteur de 20% des travaux liés aux tranchées techniques.

DÉLIBÉRATION N° 2019.04.16
OBJET : RUE DE FOSSE SÉCHE – DISSIMULATION DES RÉSEAUX TÉLÉCOM, ÉLECTRIQUE ET ÉCLAIRAGE PUBLIC – PARTICIPATION COMMUNALE AU SIEIL

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 1er avril 2019,*
Vu *le rapport du Maire,*

Considérant *l'opération de dissimulation des réseaux de télécommunication, de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public auprès du SIEIL pour la rue de Fosse Sèche,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ***d'approuver l'engagement de la commune dans l'opération de dissimulation des réseaux de télécommunication, de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public pour la rue de Fosse Sèche et à payer la part communal des travaux au coût réel telle que présentée ci-dessous :***

Dissimulation des réseaux – Rue de Fosse Sèche	Montants à la charge de la collectivité
Réseau de télécommunication	10 281,25 €
Réseau de distribution publique d'énergie électrique	8 647,65 €
Réseau d'éclairage public	12 819,34 €

- ***de solliciter un fonds de concours dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux de télécommunication à hauteur de 20% du montant des travaux liées aux tranchées techniques, soit un montant estimatif de 900,11 € ;***
- ***d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la Ville,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : *Pour : 28* *Contre : 0* *Abstention : 0*

XVII – RUE DE FOSSE SÉCHE – CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN COORDINATION AVEC LE SIEIL

Madame RIGAULT précise que dans le cadre des travaux précités, il est nécessaire de prévoir une convention pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination.

Cette convention a pour objet d'organiser les relations entre la commune et le SIEIL pour la coordination des travaux de génie civil, de définir les missions respectives de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et les responsabilités qui en découlent dans l'exécution des travaux dans une tranchée commune.

Ainsi, la mission de coordonnateur des tranchées techniques communes est dévolue au Président du SIEIL. La mission de maîtrise d'œuvre pilote est dévolue au SIEIL.

DÉLIBÉRATION N° 2019.04.17
OBJET ***: RUE DE FOSSE SÉCHE – CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN COORDINATION AVEC LE SIEIL***

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *la délibération n°2019.04.15 approuvant l'engagement de la commune dans l'opération de dissimulation des réseaux de télécommunication, de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public pour la rue de Fosse Sèche,*
Vu *l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 1er avril 2019,*
Vu *le rapport du Maire,*

Considérant *le projet de convention pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination proposé par le SIEIL,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ***d'approuver la convention pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination telle que jointe à la présente délibération ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : *Pour : 28* *Contre : 0* *Abstention : 0*

XVIII – RUE DE FOSSE SÈCHE – CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA DISSIMULATION DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION AVEC LE SIEIL

Madame RIGAULT indique que dans le cadre des travaux précités, il est nécessaire de prévoir une convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la dissimulation des réseaux de télécommunication.

Pour des raisons de simplification dans la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication aériens au SIEIL pour la durée des travaux.

DÉLIBÉRATION N° 2019.04.18
OBJET : ***RUE DE FOSSE SÈCHE - CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA DISSIMULATION DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION AVEC LE SIEIL***

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*
Vu *la délibération n°2019.04.15 approuvant l'engagement de la commune dans l'opération de dissimulation des réseaux de télécommunication, de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public pour la rue de Fosse Sèche,*
Vu *l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 1er avril 2019,*
Vu *le rapport du Maire,*

Considérant *le projet de convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la dissimulation des réseaux de télécommunication proposé par le SIEIL,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ***d'approuver la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la dissimulation des réseaux de télécommunication telle que jointe à la présente délibération ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : *Pour : 28* *Contre : 0* *Abstention : 0*

XIX – RUE DE SARDELLE – DISSIMULATION DES RÉSEAUX TÉLÉCOM, ÉLECTRIQUE ET ÉCLAIRAGE PUBLIC – PARTICIPATION COMMUNALE AU SIEIL

Madame RIGAULT indique qu'en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, des travaux d'enfouissement des réseaux télécom, électrique et éclairage public sont programmés rue de Sardelle en plusieurs phases à partir de cette année 2019. Ces travaux intègrent selon les différents enfouissements du début de l'impasse des Dames, de l'impasse Renuaume et de l'impasse de la Roche.
PHASE 1 (2019) : Ci-dessous les estimations sommaires de l'opération à la charge de la commune du **n°70 au n°95 de la rue de Sardelle** :

- Réseau de télécommunication :
  - Génie civil : 65 496,07 € TTC
  - Frais liés à l'opération : 5 218,72 € HT NET
  - **Total à la charge de la collectivité : 70 714,79 €**
  - Montant global de l'opération : 80 566,95 € TTC

- Réseau de distribution publique d'énergie électrique :

- **Total à la charge de la collectivité : 12 494,34 € HT NET**
- Montant global de l'opération : 74 966,03 € TTC

- Réseau d'éclairage public :
  - **Total à la charge de la collectivité : 8 289,00 € HT NET**
  - Montant global de l'opération : 24 867,01 € TTC

Par ailleurs, l'opération de dissimulation des réseaux de télécommunication ouvre droit à un fonds de concours du SIEIL à hauteur de 20% des travaux liés aux tranchées techniques (soit 8 492,80 €).

En parallèle sur cette portion, le SIEIL a programmé des travaux de renforcement du réseau de distribution publique d'énergie électrique.

PHASE 2 (2020) : Ci-dessous les estimations sommaires de l'opération à la charge de la commune du **n°46 au n°70 de la rue de Sardelle** :

- Réseau de télécommunication :
  - Génie civil : 89 937,20 € TTC
  - Frais liés à l'opération : 7 119,93 € HT NET
  - **Total à la charge de la collectivité : 97 057,13 €**
  - Montant global de l'opération : 108 830,66 € TTC

- Réseau de distribution publique d'énergie électrique :
  - **Total à la charge de la collectivité : 29 393,30 € HT NET**
  - Montant global de l'opération : 176 359,82 € TTC

- Réseau d'éclairage public :
  - **Total à la charge de la collectivité : 9 257,60 € HT NET**
  - Montant global de l'opération : 27 772,79 € TTC

Par ailleurs, l'opération de dissimulation des réseaux de télécommunication ouvre droit à un fonds de concours du SIEIL à hauteur de 20% des travaux liés aux tranchées techniques (soit 12 180,14 €).

PHASE 3 (2021) : Ci-dessous les estimations sommaires de l'opération à la charge de la commune du **n°16 au n°46 de la rue de Sardelle** :

- Réseau de télécommunication :
  - Génie civil : 93 659,59 € TTC
  - Frais liés à l'opération : 6 785,00 € HT NET
  - **Total à la charge de la collectivité : 100 444,59 €**
  - Montant global de l'opération : 109 378,56 € TTC

- Réseau de distribution publique d'énergie électrique :
  - **Total à la charge de la collectivité : 46 815,33 € HT NET**
  - Montant global de l'opération : 280 891,96 € TTC

- Réseau d'éclairage public :
  - **Total à la charge de la collectivité : 11 409,87 € HT NET**
  - Montant global de l'opération : 34 229,60 € TTC

Par ailleurs, l'opération de dissimulation des réseaux de télécommunication ouvre droit à un fonds de concours du SIEIL à hauteur de 20% des travaux liés aux tranchées techniques (soit 13 382,41 €).

PHASE 4 (2022) : Ci-dessous les estimations sommaires de l'opération à la charge de la commune du **n°2 au n°16 de la rue de Sardelle** :

- Réseau de télécommunication :
  - Génie civil : 59 380,72 € TTC
  - Frais liés à l'opération : 4 673,98 € HT NET
  - **Total à la charge de la collectivité : 64 054,70 €**
  - Montant global de l'opération : 149 007,58 € TTC

- Réseau de distribution publique d'énergie électrique :
  - **Total à la charge de la collectivité : 24 834,60 € HT NET**
  - Montant global de l'opération : 103 771,83 € TTC

- Réseau d'éclairage public :
  - **Total à la charge de la collectivité : 6 357,88 € HT NET**
  - Montant global de l'opération : 19 073,64 € TTC

Par ailleurs, l'opération de dissimulation des réseaux de télécommunication ouvre droit à un fonds de concours du SIEIL à hauteur de 20% des travaux liés aux tranchées techniques (soit 8 332,31 €).

Le montant total prévisionnel des travaux à la charge de la collectivité pour l'ensemble des phases s'élève à 480 509,55 €.

Monsieur SAINSON souhaite connaître les critères retenus par la commune pour choisir les sites qui vont bénéficier de cet enfouissement et savoir si un plan est établi pour les prochaines dissimulations.

Monsieur le Maire répond que la commune est intervenue il y a quelques années rue de Sardelle pour refaire une partie piétonne et cycliste qui n'existait pas et il envisage de poursuivre les travaux correspondants. Il faut buser, revoir les réseaux et les enfouissements. La commune s'est rendue compte avec le SIEIL qu'il y avait besoin d'extension de réseaux sur le secteur. Il fallait impérativement trouver un transformateur afin d'alimenter tout le monde.

Monsieur BESNARD souhaite connaître le planning pour les rues de Fosse Sèche et Sardelle. Il désire connaître les dates de début de travaux.

Monsieur le Maire indique que les travaux devraient commencer à partir du mois de juin. La partie route et trottoir sera fait à l'automne. Le quartier de Sardelle sera réalisé en septembre.

Monsieur BESNARD demande si la route sera barrée et si oui est-ce qu'une déviation sera proposée.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura un alternat pour les enfouissements.

Madame LAJOUX souhaite avoir un complément d'information sur les montants qui sont inscrits jusqu'en 2022, et s'agit-il de montants globaux divisés par année.

Monsieur le Maire explique qu'ils ont une règle de calcul au mètre linéaire. Monsieur MICHAUD, ajoute que la commune à très rarement eu à rajouter.
Il précise également que l'avantage pour la commune est de savoir à quelle hauteur elle s'engage financièrement.

DÉLIBÉRATION N° 2019.04.19
OBJET :RUE DE SARDELLE – DISSIMULATION DES RÉSEAUX TELECOM, ÉLECTRIQUE ET ÉCLAIRAGE PUBLIC – PARTICIPATION COMMUNALE AU SIEIL

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

Vu *l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 1er avril 2019,*
Vu *le rapport du Maire,*

Considérant *l'opération de dissimulation des réseaux de télécommunication, de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public auprès du SIEIL pour la rue de Sardelle,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ***d'approuver l'engagement de la commune dans l'opération de dissimulation des réseaux de télécommunication, de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public pour la rue de Sardelle et à payer la part communal des travaux au coût réel telle que présentée ci-dessous :***

Dissimulation des réseaux – Rue de Sardelle	Montants à la charge de la collectivité
Phase 1 (du n°70 à 95) – Année 2019	
Réseau de télécommunication	70 714,79 €
Réseau de distribution publique d'énergie électrique	12 494,34 €
Réseau d'éclairage public	8 289,00 €
Phase 2 (du n°46 à 70) – Année 2020	
Réseau de télécommunication	97 057,13 €
Réseau de distribution publique d'énergie électrique	29 393,30 €
Réseau d'éclairage public	9 257,60 €
Phase 3 (du n°16 à 46) – Année 2021	
Réseau de télécommunication	100 444,59 €
Réseau de distribution publique d'énergie électrique	46 815,33 €
Réseau d'éclairage public	11 409,87 €
Phase 4 (du n°2 au 16) – Année 2022	
Réseau de télécommunication	64 054,70 €
Réseau de distribution publique d'énergie électrique	24 834,60 €
Réseau d'éclairage public	6 357,88 €

- ***de solliciter un fonds de concours dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux de télécommunication à hauteur de 20% du montant des travaux liées aux tranchées techniques, soit un montant estimatif de :***
    - ***8 492,80 € au titre de la phase 1,***
    - ***12 180,14 € au titre de la phase 2,***
    - ***13 382,41 € au titre de la phase 3,***
    - ***8 332,31 € au titre de la phase 4 ;***

- ***d'autorisation Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents ;***
- ***d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la Ville,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : *Pour : 28* *Contre : 0* *Abstention : 0*

XX – INFORMATIONS DIVERSES EN URBANISME

A. SECTEUR DE LA MARTINIERE : OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rappel :

Monsieur le Maire explique que les zones 2AU sont des secteurs destinés à être ouvert à l'urbanisation à terme. Elles constituent des réserves foncières pour la commune.

Une procédure de modification du PLU est nécessaire pour ouvrir la zone à l'urbanisation, sauf si ces zones ne sont pas ouvertes dans un délai de 9 ans après l'approbation du PLU. Dans ce dernier cas, une procédure de révision du PLU devra être engagée pour étudier leur maintien.

Étant donné que la zone 1AU des Courtils située en Centre Bourg ne peut pas évoluer en l'absence du départ de l'entreprise actuellement sur site. La zone 2AU située dans le secteur de la Martinière entre le bourg et le hameau de la Martinière constitue la seule possibilité de développement du bourg dans un secteur bénéficiant de la proximité des équipements et des réseaux du bourg. L'aménagement de ce secteur a pour objectif d'accueillir de nouveaux ménages pour contribuer à la dynamique démographique du bourg. A cet effet, la création de logements locatifs sociaux y est également envisagée en raison de sa proximité aux commerces, équipements et services. L'insertion paysagère doit permettre de préserver une partie des bois et des haies existants.

Aujourd'hui, la commune souhaite engager la procédure pour ouvrir ce secteur à l'urbanisation. Un porteur de projet a travaillé à l'aménagement de ce secteur et a procédé aux acquisitions foncières nécessaires.
La mairie à quant à elle fait plusieurs réunions d'échanges avec les riverains.

Monsieur LAUMOND demande s'il sera possible d'avoir ce plan, car il ne se trouvait pas dans le rapport du Maire.

Il souhaite également revenir sur les problèmes d'urbanisation sur le secteur du Bourg. Aujourd'hui il y a un quarantaine de logements attendus dans cette zone. Il y a un autre projet prévu à l'arrière de la rue de Sardelle où il y a également 44 maisons individuelles qui vont être construites. La commune est presque à 90 logements pour ces deux projets, cela fait environ 130 à 140 véhicules. Tous ces véhicules traverseront l'Indre, en empruntant un pont déjà bien occupé le matin à l'embauche et il en sera de même le soir. A tout cela viennent s'ajouter les deux projets au Paradis et aux Courtils. Monsieur LAUMOND se souvient qu'en 2007 Monsieur MICHAUD qui était opposant poussait des « hauts cris », il écrivait dans le journal de son association que les voiries ne pourraient pas supporter des véhicules supplémentaires et que la municipalité produisait du mal être. « Veigné béton » comme le disait Monsieur MICHAUD à l'époque. Monsieur LAUMOND affirme que Monsieur le Maire est en train de faire ce qu'il reprochait à son prédécesseur. Monsieur LAUMOND pense que cela va conduire la commune à de vrais problèmes d'engorgements aux heures d'embauche et de débauche.

Monsieur MICHAUD note que le projet de la Martinière discuté ici ne comporte qu'aucun petit collectif et qu'il se rapproche plutôt d'une zone pavillonnaire, la densité n'y est pas forte.
Monsieur le Maire ajoute qu'il a pu formuler des critiques à une époque et rappelle que cette nouvelle municipalité a sérieusement modifié le projet initial sur le secteur de la Messandière.
Il ajoute qu'en 2016 Monsieur LAUMOND a contribué à l'élaboration du nouveau PLU. Lors de la révision générale du PLU seuls des commentaires succincts ont été émis sur ce secteur. Ce dernier correspond d'ailleurs à une dent creuse identifiée comme telle aussi par l'Etat. Monsieur le MAIRE rappelle que le classement 2AU de ce secteur n'a pas choqué outre mesure et il était en correspondance avec ce qui était imposé par l'État et par les lois GRENELLE et ALUR. Tout ce qui était en zone 2AU à l'époque devait être ramené en zone agricole ou naturelle, la commune devait se contenter de construire sur les zones existantes, ou dans les dents creuses et elle a répondu à cette demande. Parallèlement des Vindiniens qui avaient des terrains à construire se sont retrouvés piégés car il a fallu rendre 32 hectares de terrains constructibles ou à urbaniser en terrain naturels ou agricoles, par exemple à Vaugourdon. Le secteur de Sardelle était déjà classée en zone UC constructible dans le PLU de 2005. Il se trouve qu'en 2018 un promoteur a sollicité les propriétaires. Cela obligera simplement la commune à réaliser des aménagements correspondants pour les réseaux, la voirie.
En parallèle, pour limiter la densité, le PLU de 2016 a mis en place une bande constructibilité en zone UD, et oblige à créer un tiers de logement social pour tout projet de 3 logement ou plus.
Concernant le trafic routier, il y a beaucoup de secteurs sur la commune qui rencontrent des difficultés de circulation. Cette difficulté est due à la circulation provenant des communes voisines. Esvres, St Branchs, Tauxigny, Sorigny qui se sont beaucoup agrandies. La Municipalité réfléchit aux aménagements possibles pour favoriser le contournement de la commune.

B. SECTEUR DES BORDS DE L'INDRE : DÉCLARATION DE PROJET

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite améliorer la protection des bords de l'Indre et se doter de meilleurs outils juridiques pour empêcher que les constructions illégales sur ces terrains. En effet malgré leur non constructibilité la pression foncière existe et leur classement actuel ne garantit pas l'usage de ces parcelles.

La solution proposée consiste à basculer le zonage N vers UJ pour mettre en place le droit de préemption urbain et offrir à la commune une maitrise de la protection des bords de l'Indre par des possibilités d'acquisition du foncier.

C. MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire indique que le tribunal administratif d'Orléans par jugement le 25 septembre 2018 a annulé la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2016 en tant que celle-ci classait la parcelle cadastrée section C numéro 2410 en zone UD du règlement du nouveau PLU.

Pour se mettre en conformité avec cette décision une mise à jour du PLU sera fait sur le plan de zonage correspondant à l'occasion de la modification n°1 du PLU.

<u>Zonage de la parcelle C 2410 dans le PLU du 25.11.2016</u>

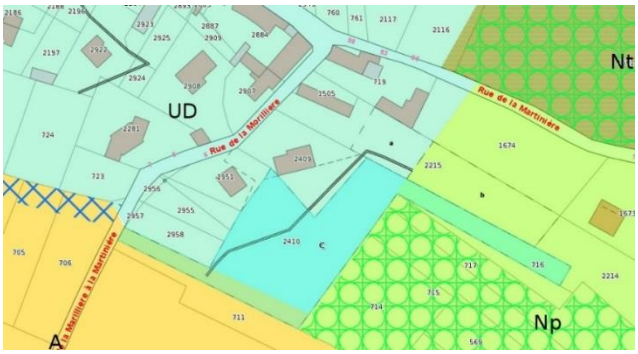

<u>Zonage de la parcelle C 2410 dans le PLU avant le 25.11.2016</u>

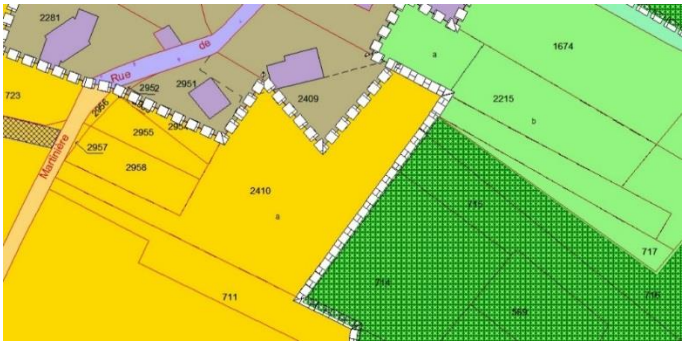

Monsieur SAINSON précise que le jugement du Tribunal n'est pas simple. Le projet de PLU indique qu'il ne faut pas diminuer les surfaces à destination agricole. Donc transformer une zone agricole en zone UD est contraire au projet du PLU. Le juge a expliqué que la parcelle en question ne se trouve pas en bord de route accessible elle est située derrière des maisons construites, il n'y a pas de raison d'en faire un terrain constructible Monsieur SAINSON souhaite savoir s'il n'y a pas de risque dans le PLU qui a été voté de trouver d'autres cas identiques.

Monsieur le Maire indique qu'en cherchant bien il peut y en avoir. Il explique que la procédure est close car les délais de recours sont terminés.

Monsieur LAUMOND souhaite une explication sur les propos de Monsieur le Maire « le Tribunal Administratif a annulé la délibération de novembre 2016 », il souhaite que soit précisé qu'il s'agit simplement de la section C numéro 2410 en zone UD.

Monsieur le confirme qu'il s'agit bien de cette zone.

XXI - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur GUÉNAULT informe que lors de la commission des ordures ménagères qui s'est déroulé à la Mairie d'Artannes, il est envisagé une collecte des encombrants lorsque la plateforme de Sorigny sera mise en place.
Monsieur GUÉNAULT indique également qu'un courrier adressé au Président de la Communauté de Communes a été fait afin de confirmer les dires du Vice-président lors de cette commission. Il donne lecture du courrier.

Monsieur LAUMOND souhaite remercier Monsieur le Maire et Monsieur GUÉNAULT, il indique qu'il porte un attachement pour ce service.

Monsieur DELHOUME explique l'avancée des travaux de la fibre.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DELHOUME pour le travail qu'il réalise depuis toutes ces années et sa présence sur le terrain.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GUÉNAULT d'avoir pris la suite de Monsieur DEGUFFROY au Conseil des Séniors.

Décisions du Maire
Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal

Manifestations communales
Monsieur le Maire annonce les manifestations communales.

Madame MENANTEAU en prend note et souhaite avoir des informations sur la prochaine rentrée avec la nouvelle carte scolaire.

Madame LAJOUX indique qu'il y aura 2 ouvertures de classe, une à l'élémentaire des Varennes et une à la Maternelle des Gués.

Monsieur LAUMOND demande la bande son du Conseil Municipal du 1er février 2019.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h54

A Veigné, le lundi 29 avril 2019

Le Maire,
Patrick MICHAUD